



Le 29 février 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 FEVRIER 2024  
A 18 H  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil Municipal, en présence de Monsieur Fabien BRIEUGNE, Maire.

Huit conseillers municipaux étaient présents à l'ouverture de la séance et trois conseillers absents.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- ✚ **A APPROUVE** les statuts, le règlement intérieur et l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie. **A DESIGNE** Monsieur le Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'agence Var Ingénierie et Monsieur Philippe Debaveye suppléant.
- ✚ **A APPROUVE** le projet de financement ci-dessous pour acter le schéma directeur de l'eau pour un montant de 97 400 € (HT), **A SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et **A AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement

Désignation	Montant HT
AMO pour la réalisation du S.DA.E.P	5 000,00 €
Schéma directeur d'A.E.P	32 000,00 €
Création d'un carnet de vannage pour 220 vannes	4 400,00 €
Modélisation hydraulique du réseau (option)	6 000,00 €
Pose de cinq compteurs de sectorisation	50 000,00 €
Total HT	97 400,00 €
- ✚ **A AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements sur le budget communal 2024
- ✚ **A AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement sur le budget Eau et Assainissement 2024.
- ✚ **A AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
- ✚ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- ✚ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;
- ✚ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- ✚ **A CHARGE** Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil,
- ✚ **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements au cours du mandat.
- ✚ **A PRIS ACTE** du bilan de la concertation .et **ARRETE** la procédure de révision à objet unique N°2 du PLU de la commune de Tourtour afin que soit poursuivi son déroulement
- ✚ **A APPROUVE** une demande de subvention auprès du Conseil Régional dispositif « Nos communes d'abord ».pour l'acquisition d'une épareuse
- ✚ **A PRIS ACTE** du bilan de la concertation des ZAEnR. et **ARRETE** la procédure et **DEFINI** les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables
- ✚ **A ADOPTE** la convention pour l'appui à la création d'un parc photovoltaïque participatif.
- ✚ **A DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 19 h 45

Le Maire,

Fabien BRIEUGNE